

RÉSUMÉ DU PLAN DE PRÉVOYANCE FIP - Ingénieurs et Architectes Vaudois (EN VIGUEUR DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2022)

ASSURÉS

Tout salarié, dont le salaire AVS annuel dépasse **Fr. 18'000.-**, est soumis :

- dès le **1^{er} janvier suivant son 17^e anniversaire** pour la couverture des risques de décès et d'invalidité ;
- dès le **1^{er} janvier suivant son 24^e anniversaire** pour la couverture des risques de décès, d'invalidité et la vieillesse.

SALAIRE ASSURÉ

Le salaire assuré correspond au salaire AVS annuel, plafonné au salaire maximum de Fr. 86'040.-, sous déduction d'un montant de coordination de **Fr. 18'000.-**. Ainsi, il s'élève au maximum à Fr. 68'040.-.

Avec l'accord du fonds, l'employeur peut déterminer un maximum du salaire assuré plus élevé, limité toutefois à Fr. 146'985.-.

Si le salaire annuel assuré n'atteint pas Fr. 10'680.-, il est arrondi à ce montant (concerne les salaires AVS compris entre Fr. 18'000.- et Fr. 28'680.-).

COTISATIONS

Les cotisations épargne et risques sont définies en % du salaire cotisant selon le barème suivant :

| Hommes (ans) | Femmes (ans) | Epargne (%) | Risques (%) | Total (%) |
|--------------|--------------|-------------|-------------|-----------|
| 18-24 | 18-24 | - | 2 | 2 |
| 25-34 | 25-34 | 7 | 2 | 9 |
| 35-44 | 35-44 | 10 | 2 | 12 |
| 45-54 | 45-54 | 15 | 2.5 | 17.5 |
| 55-65 | 55-64 | 18 | 2.5 | 20.5 |

La cotisation annuelle pour les frais de gestion s'élève à CHF 240.- par assuré.

PRESTATIONS

Retraite

capital

ou

rente de vieillesse : **6,8%** du capital accumulé pour les hommes à 65 ans ;
6,8% du capital accumulé pour les femmes à 64 ans.
 rente d'enfant de retraité : **20%** de la rente de vieillesse.

Décès

rente de conjoint/concubin : **24%** du salaire assuré ;
 rente d'orphelin : **8%** du salaire assuré ;
 capital-décès : **100%** du compte individuel, si aucune rente n'est servie.

Invalidité

rente d'invalidité : **40%** du salaire assuré ;
 rente d'enfant d'invalidité : **8%** du salaire assuré.

Les prestations sont effectivement versées en fonction des dispositions réglementaires.